

Projets d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire ANNEE 2025 (année scolaire 2025/2026)

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Priorité du Gouvernement, **l'Education Artistique et Culturelle** relève d'une politique d'accès et d'émancipation culturelle visant à sensibiliser les enfants et les jeunes à l'art et à la culture sur tous les territoires. Le ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, la Direction Régionale Académique et les collectivités territoriales ont à cœur de permettre aux enfants et aux jeunes d'explorer les grands domaines de l'art et de la culture par l'acquisition de connaissances, par la mise en pratique et par la rencontre des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art, de la culture et des médias.

Les projets s'inscrivent dans une démarche partenariale entre l'Etat et les collectivités territoriales et dans une volonté commune de rééquilibrer l'offre d'éducation artistique et culturelle (EAC) auprès de publics spécifiques et en faveur des territoires prioritaires : les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux. En effet, les jeunes des **territoires ruraux** se trouvent confrontés à une offre artistique et culturelle globalement moins importante et moins diversifiée que celle proposée dans les centres urbains. C'est pourquoi, le ministère de la Culture est très attaché à développer les projets d'EAC sur ces territoires.

Une attention sera également portée aux projets qui prennent en compte **les enjeux sociaux et environnementaux**. Sur le plan social, des bonnes pratiques devront être mis en œuvre autour des enjeux d'inclusion, de diversité et d'égalité entre les personnes qui se traduisent de multiples façons comme la lutte contre la discrimination, la vigilance en matière de parité des équipes ou encore la lutte contre les stéréotypes. Sur le plan environnemental, les actions de sensibilisation des équipes et/ ou des publics à ces enjeux ainsi que toutes les pratiques durables (mobilité douce, covoiturage, réduction des déchets) qui contribuent activement à la réduction de l'empreinte carbone et à la préservation de la biodiversité, sont encouragées.

La DRAC accorde aussi une attention particulière aux projets **favorisant la découverte, la connaissance ou la valorisation du patrimoine, des musées et de l'artisanat d'art**. Les projets devront alors être portés ou construits en partenariat avec des professionnels du patrimoine de ces secteurs. Ils auront pour objet de faire découvrir les sites patrimoniaux, les monuments, l'architecture, les archives, l'archéologie, les musées et les métiers qui y sont liés. Les animateurs de l'architecture et du patrimoine du réseau des villes et pays d'art et d'histoire, les médiateurs du Patrimoine, les professionnels des musées de France peuvent être des personnes ressources dans la construction des projets.

Critères d'éligibilité des projets d'éducation artistique et culturelle

1. Un **réel partenariat entre la structure culturelle, le professionnel de l'art, de la culture et des médias et l'établissement scolaire**, un projet coconstruit avec une mise en cohérence entre le projet culturel et le projet pédagogique, si possible avec un engagement partenarial formalisé par une convention présentant en annexe le projet et les phases de réalisation.
2. Un projet d'envergure qui associe les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (rencontre, pratique, connaissances).

3. Une **pratique artistique** :
un minimum de 20 heures pour **chaque classe** concernée
un minimum de 30 heures pour **chaque classe** concernée pour les **projets d'éducation aux médias et à l'information -EMI-**. Ceux qui donnent lieu à une production journalistique seront privilégiés.
4. Un projet qui favorise des **actions hors les murs** et une ouverture de l'établissement scolaire : visite d'exposition de l'artiste, spectacle, visite du lieu culturel, découverte des métiers de la culture...
5. Un **rayonnement** sur l'établissement, les familles et le territoire (d'autres types de structures peuvent être associés).
6. Un bilan/évaluation.
7. Un **financement croisé** est demandé : DRAC, établissement scolaire, collectivité territoriale, autres...
 La DRAC pourra apporter un soutien financier au renouvellement de projets proposés par deux mêmes partenaires (structure culturelle et établissement jeunesse) dans la limite de 3 ans maximum.
8. Les projets de **résidences de professionnel de l'art, de la culture et des médias en milieu scolaire** seront privilégiés (voir document ci-joint).
9. Une **priorité** sera accordée aux projets **en faveur de publics prioritaires**
 - Les élèves scolarisés dans les établissements scolaires dont l'« **Indice de Positionnement Social** » est **inférieur à 105** (IPS moyen du département du Morbihan).
 Vous trouverez l'IPS des établissements scolaires à l'aide du lien suivant :
<https://data.education.gouv.fr/explore/?sort=modified&q=IPS>
 - Les élèves scolarisés dans les collèges et les lycées dont l'« **Indice d'éloignement** » est **supérieur à 106** (IE moyen du département du Morbihan).
 Vous trouverez l'indice d'éloignement à l'aide du lien suivant :
<https://www.education.gouv.fr/l-indice-d-eloignement-des-colleges-et-des-lycees-377771>
 - Les élèves scolarisés dans les lycées professionnels, agricoles, maritimes, les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et les maisons familiales rurales (MFR) qui sont des **établissements prioritaires** quel que soit leur implantation géographique.
 - les élèves scolarisés en classes **SEGPA**, en unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (**IPE2A**) ou en unités localisées pour l'inclusion scolaire (**ULIS**).
10. Une **priorité** sera également accordée aux projets se déroulant sur les **zones géographiques suivantes** :
 - **Les collectivités labellisées 100% EAC**
 - Lorient
 - Vannes
 - **Les communautés de communes et d'agglomération concernés par des pactes culturels territoriaux**
 - Roi Morvan Communauté
 - **Les territoires ruraux**
 Selon l'Insee, sont considérées comme rurales les communes peu denses et très peu denses : les bourgs ruraux, les communes rurales à habitat dispersé et les communes rurales à habitat très dispersé.
 Plus d'informations sur le site :
https://statistiqueslocales.insee.fr/#c=indicator&i=grille_densite.degre_densite&t=A02&view=map1grille
 - **Les quartiers éligibles à la politique de la ville**
 - Auray : Gumenen-Goaner, Parco-Pointer
 - Hennebont : Kennedy, Kergohic, Kerihouais
 - Lanester : Centre-ville Kerfréhour

- Lorient : Bois du Château, Kerguillette-Petit Paradis, Kervénanec-Nord, Polygone-Frébault
- Vannes : Kercado, Ménimur

(vérification possible sur le site : <https://sig.ville.gouv.fr/>)

Modalités de présentation du projet

Votre dossier de demande de subvention sera déposé impérativement sur la plateforme numérique nationale « Démarches simplifiées » grâce au **formulaire « Projets EAC en milieu scolaire – DRAC Bretagne (année 2025-2026) »**.

La date limite de dépôt prévue est le **mercredi 7 mai 2025 minuit**.

Parmi les annexes à joindre à votre formulaire, devront figurer :

☐ **une lettre d'intention signée par la direction de l'établissement d'enseignement** présentant le partenariat et ses enjeux.

Pour les établissements scolaires du 1^{er} degré, cette lettre sera obligatoirement visée par l'IEN de circonscription (*Nous vous conseillons d'anticiper la préparation de ce document en prenant en compte le circuit de signature*).

☐ **un CV du ou des professionnels de l'art, de la culture et des médias.**

☐ **un budget prévisionnel** qui devra préciser les subventions sollicitées auprès des autres partenaires. Exemples : programme Karta de la Région Bretagne, appel à projet Adage pour la Région académique de Bretagne (académie de Rennes), soutien du Département du Morbihan, sollicitation du pass Culture...

À la suite du dépôt de votre formulaire, un accusé réception automatique sera envoyé au porteur du projet.

Toute action retenue dans le cadre de l'appel à projet de l'année 2025 devra faire l'objet d'un **bilan qualitatif et financier** à faire parvenir à la DRAC dans le trimestre suivant l'achèvement de l'opération via le formulaire numérique dont voici le lien : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Declaration-renouvellement/Compte-rendu-d-emploi-de-la-subvention>
Cette évaluation sera élaborée conjointement par les deux structures partenaires.

Calendrier

Des commissions départementales composées de représentants de la DRAEAC, la DSDEN, la DRAAF, la DDEC, le Département, la Région et de la DRAC se tiendront la **dernière quinzaine de juin 2025**.

Afin d'assurer le suivi et la cohérence des projets développés sur les territoires ayant contractualisé des Pactes culturels avec la DRAC, la Région et le Département, les représentants de l'EPCI CC Pays du Roi Morvan seront invités à siéger au sein du comité département EAC.

La notification des résultats est prévue **première quinzaine de juillet**.

Les candidats dont le projet sera retenu devront faire mention, sur tous leurs supports de communication, du logo téléchargeable sur le site de la DRAC (lien ci-dessous) :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Aides-et-demarches/Logo-du-ministere-de-la-Culture#culture>

Contacts pour les structures

Fanny WEBRE, conseillère à l'éducation artistique et culturelle

Fabienne PAVIC, assistante

Tél : 02 99 29 67 81

eac.bretagne@culture.gouv.fr

Contacts pour les établissements scolaires

Pour toute information, les établissements scolaires sont invités à prendre contact avec les services de la DSDEN, de la DDEC de leur département ou de la DRAAF.